

Règlement jeu LMDE Quiz Prévention Kamasutra

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu défini à l'article 1 ainsi que l'ensemble des modalités de participation.

ARTICLE 1 – ORGANISATRICE DU JEU

LMDE, la marque de la mutuelle Intériale pour les étudiants. Intériale est une mutuelle soumise au Livre II du Code de la mutualité, dont le numéro SIREN est 775 685 365 et dont le siège social est situé au 32 rue Blanche – 75009 PARIS (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 02/12/2024 0h00 au 25/12/2024 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Quiz Prévention Kamasutra" (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Dom Tom inclus. Les mineurs sont exclus de toute participation au présent Jeu.

La Société organisatrice procédera à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

2.2 Le concours est limité à 3 (trois) participations par personne physique durant la période du Jeu, soit vingt-quatre (24) jours.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, y compris leur famille, enfants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 La participation au tirage au sort est conditionnée à l'obtention d'une note minimale de 8 (huit) bonnes réponses sur un total de 11 (onze) questions posées dans le cadre du Jeu. En deçà de cette note, la participation ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort final.

2.5 Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et est réputé l'avoir lu et compris.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable par le participant et l'acceptation pure et simple des résultats des tirages au sort.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur Internet et aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. Tout formulaire envoyé sur Internet avant le 2 décembre 2024 0h00 et après le 25 décembre 2024 à 23h59 ne sera pas pris en compte. La participation au Jeu s'effectue en remplissant et validant le formulaire de participation mis à disposition sur <https://www.lmde.fr/kamasutra>.

Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement complété des informations obligatoires et/ou comportera des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et conduiront à l'élimination du participant.

La Société organisatrice pourra vérifier le bon respect des conditions de participation au Jeu telles que définies par le présent règlement.

Les participants s'engagent dès lors à fournir à la Société organisatrice à première demande tout justificatif permettant la vérification de leur identité ou de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

Toute déclaration mensongère du Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De même, le non-respect d'une quelconque disposition du présent règlement, le refus de la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif, ainsi que toute fraude, abus, tricherie ou tentative de tricherie, quel que soit le procédé employé entraînera également l'annulation automatique de la participation du participant et de l'attribution éventuelle de gratifications, la Société organisatrice se réservant en outre, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences de la fourniture des données inexactes ou incomplètes par les participants et notamment de l'impossibilité de contacter le gagnant. Chaque participant devra l'informer de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse électronique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

LMDE, la marque de la mutuelle Intériale pour les étudiants. Intériale est une mutuelle soumise au Livre II du Code de la mutualité, dont le numéro SIREN est 775 685 365 et dont le siège social est situé au 32 rue Blanche – 75009 PARIS.

Ne pas jeter sur la voie publique

Les gagnants seront désignés lors d'un tirage au sort effectué par la Société organisatrice.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés) à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par un produit au moins équivalent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Tous frais exposés postérieurement à la remise du lot, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

La Société organisatrice ne fait que délivrer aux gagnants le lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre excepté pour les préservatifs masculins pour lesquels la Société organisatrice a la qualité de distributeur. En outre, elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par les gagnants.

Les gagnants se verront adresser leur lot par voie postale à partir du 6 janvier et au plus tard le 31 janvier 2025.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait des prestataires chargés de la livraison du lot. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la livraison du lot attribué. De même, elle ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu(e) lors de la livraison du lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants :

- 1 gagnant se verra personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant : 1 smartbox Escapade en duo de 2 jours avec séance de massage d'une valeur de 200€
- 2 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant : 1 an de préservatifs (144 préservatifs), d'une valeur de 79,99€
- 3 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant : 1 carte cadeau valable sur le site passagedudesir.fr d'une valeur de 50€

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES DATES DU JEU

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants ou que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le règlement modifié sera consultable sur www.lmde.fr/kamasutra et entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société organisatrice.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les participants déclarés gagnants autorisent la Société organisatrice du Jeu à utiliser, sur le site Internet www.lmde.fr ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque LMDE, à titre publicitaire leurs prénoms sans restriction ni réserve (sauf en cas d'exercice d'un droit relatif à leurs données personnelles) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir les données personnelles strictement nécessaires pour la participation au jeu, à savoir : prénom, nom, téléphone, mail, date de naissance. Le genre est aussi demandé pour donner une indication à nos partenaires institutionnels de la proportion de personnes ayant été exposées aux messages de prévention. Ces informations sont collectées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par la Société organisatrice sur la base du consentement du participant et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot. Sans ces dernières, la participation ne pourra être prise en compte par la Société organisatrice. Le participant peut retirer à tout moment son consentement. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires de service et/ou sous-traitants éventuels pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Les données collectées seront conservées pour la durée du Jeu puis les données des participants seront effacées dans un délai de 30 jours.

Conformément à la loi n°78-18 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement 2016/679 du 27/04/2016 dit RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de portabilité et de limitation des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en envoyant un courrier, à l'adresse suivante : LMDE - DPO - 32 Rue Blanche 75009 Paris ou par courriel à dpo@interiale.fr. Ils peuvent également exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée.

Les données collectées étant obligatoires pour participer au Jeu, les participants qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu, seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

En cas de doute raisonnable, la Société organisatrice se réserve la possibilité de demander une pièce d'identité afin de s'assurer de l'identité du participant demandant à exercer un ou plusieurs des droits cités ci-dessus.

En cas de réclamation, le participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

Outre les exclusions de responsabilités prévues dans les dispositions des articles 3, 5 et 6 du présent règlement, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

Également ne pourra pas être recherchée la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de faits dommageables pouvant porter préjudice au gagnant à l'occasion de l'exécution des prestations offertes dans le cadre des dotations visées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGE

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet : www.lmde.fr/kamasutra.

Le règlement peut également être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : LMDE – Service Marketing – Jeu – 32 rue Blanche – 75009 Paris, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.